



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

entreprises en difficulté

Question écrite n° 24383

Texte de la question

M. Éric Raoult attire l'attention de M. le secrétaire d'État aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat, aux professions libérales et à la consommation sur le dépôt de bilan de la société Tati. En effet, ce grand magasin populaire d'habillement était implanté dans plus d'une trentaine de sites et employait plus de 10 200 personnes à travers le pays. Ce dépôt de bilan suscite un grand désarroi dans l'entreprise qui était de plus très fréquentée par de nombreuses personnes à revenus modestes. Ce magasin avait un quasi-rôle social et contribuait également au rayonnement de la France dans le Maghreb et en Afrique. Ces caractéristiques réclament une attention des pouvoirs publics afin d'en assurer une éventuelle reprise. Il lui demande donc s'il compte, avec ses collègues du Gouvernement, favoriser cette éventuelle reprise. - Question transmise à M. le ministre délégué aux relations du travail.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a appelé l'attention du Gouvernement sur le dépôt de bilan de la société Tati et l'interroge sur les mesures qu'il compte prendre pour favoriser une éventuelle reprise. En premier lieu, il convient d'indiquer que depuis sa mise en redressement judiciaire, le 2 septembre 2003, la société Tati fait l'objet d'une période d'observation dont l'échéance a été fixée par le tribunal de commerce de Paris au 30 juin 2004. En application de la législation relative au redressement judiciaire des entreprises, cette période est mise à profit par l'administrateur judiciaire notamment pour établir des propositions tendant à la continuation ou à la cession de l'entreprise. Cependant, il y a lieu de préciser que les services du ministère des affaires sociales, du travail et de la solidarité et, en particulier, la direction départementale du travail de l'emploi et de la formation professionnelle de Paris compétente pour le siège de l'entreprise, suivent, avec une attention toute particulière, la situation de la société Tati compte tenu des conséquences économiques et sociales susceptibles d'être induites en cas de plan de restructuration entraînant des suppressions d'emploi. Ainsi, dans l'hypothèse de l'ouverture d'une procédure de plan de sauvegarde de l'emploi par la société Tati, ces services veilleraient avec la plus grande vigilance au bon déroulement de la procédure engagée et à la mise en oeuvre de mesures d'accompagnement social en faveur des salariés concernés, permettant à chacun de construire un nouveau projet professionnel durable. Sur ce point, il convient d'indiquer qu'un protocole d'accord a été signé le 19 mai 2004, entre la direction de la société Tati, les administrateurs judiciaires désignés par le tribunal de commerce de Paris et les organisations syndicales de la société. Ce protocole d'accord vise à créer une commission de travail, composée de représentants des organisations syndicales, de membres de la direction et des administrateurs judiciaires. Le rôle de la commission est de mener une réflexion sur la restructuration, sur les solutions permettant d'assurer la pérennité de l'entreprise et la sauvegarde de l'emploi et sur les mesures d'accompagnement social qui pourraient en résulter.

Données clés

Auteur : [M. Éric Raoult](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (12^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 24383

Rubrique : Entreprises

Ministère interrogé : PME, commerce, artisanat, professions libérales et consommation

Ministère attributaire : relations du travail

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée le : 8 septembre 2003, page 6889

Réponse publiée le : 13 juillet 2004, page 5372